



Dispositif sport-art-études (SAE) pour musiciens au Collège de Genève

Public-cible:

- élèves musiciens admissibles au Collège de Genève et qui ont réussi le concours d'entrée en filière préprofessionnelle de la CEGM (Confédération des Ecoles Genevoises de Musique)

Remarque : un élève qui quitte la filière préprofessionnelle en cours de cursus gymnasial ne bénéficie plus de l'enseignement aménagé.

Objectif:

- permettre aux élèves concernés de mener en parallèle et de manière harmonieuse des études gymnasiales et des études musicales professionnelles en offrant un cadre institutionnel adapté.

Principes:

1. Offre d'un parcours aménagé

- Le parcours respecte les conditions d'obtention de la maturité gymnasiale (selon l'application genevoise de l'ORM). Comme un certificat de degré maturité est exigé pour se présenter au concours d'entrée de la HEM, le titre obtenu satisfait cette exigence. Par ailleurs, la maturité gymnasiale donne également accès à l'ensemble des études académiques.

2. Allègement de l'horaire scolaire

- Dans la mesure du possible, l'enseignement est organisé de manière à libérer tout ou partie de certaines après-midi. Les moments libres durant la journée peuvent être mis à profit dans l'école pour la pratique, en salle insonorisée, de l'instrument.
- L'élève est dispensé du cours d'éducation physique.
- L'élève ne suit pas le cours de musique DF en 1^{re} année pour les élèves d'OS et en 1^{er} et 2^e année pour les élèves qui ont choisi d'autres OS. La CEGM fournit une évaluation du travail effectué en son sein; cette note est prise en compte par l'école, ainsi qu'une note d'instrument en fin de 2^e année pour les élèves en DF.
- L'élève est dispensé du cours d'histoire de 2^e année et du cours de géographie de 3^e année. Le programme de ces cours est travaillé de manière autonome par l'élève, qui est suivi sous la forme d'un tutorat par son enseignant et qui se présente aux épreuves regroupées. Ces dispenses sont proposées à l'élève, qui a le choix de les accepter ou de les refuser.
- Pour des raisons de dotation horaire, le choix du niveau de MA1 est conseillé.

- **pour les élèves en OS musique.**

L'élève est dispensé en 2^e, 3^e et 4^e années des cours d'OS d'écriture musicale (2 heures à la grille horaire). Il suit un enseignement équivalent en filière préprofessionnelle de la CEGM et les enseignants des écoles de musique transmettent des notes au collège, notes qui sont prises en compte pour le calcul de la note d'OS. L'élève suit le cours d'OS d'histoire de la musique (2 heures), qui donne lieu à l'examen de maturité. L'élève suit le cours de musique d'ensemble au collège ou à la CEGM, en fonction des projets déployés dans ces institutions; la décision est prise à la rentrée en 2^e, 3^e et 4^e années. L'élève suit par ailleurs le cursus de son instrument au conservatoire, qui donne également lieu à une évaluation transmise au collège.

Le choix de l'OC sport n'est pas possible, comme le stipule l'ORM.

3. Facilités

- Des facilités sont accordées à l'élève relativement à d'éventuels congés liés à ses études musicales.
- Le montant des écolages de musique (forfait de la filière préprofessionnelle) est payé par le DIP pendant tout le cursus en OS musique et pendant deux ans pour les autres OS.

Etablissements concernés:

- Collège de Saussure et Collège Claparède pour les élèves en OS musique
- Tous les établissements du Collège de Genève pour les élèves qui choisissent une autres OS.

Entrée en vigueur pour la volée de 1^{re} année en 2016-2017.

D11, Conférence des directrices et directeurs du
Collège de Genève